

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DPE 4** Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à la gestion des aides accordées dans le cadre des raccordements au réseau d'assainissement des bateaux et établissements flottants.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu le projet en délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides accordées dans le cadre des raccordements au réseau d'assainissement des bateaux et établissements flottants ;

Vu le projet de convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à la gestion des aides accordées dans le cadre des raccordements au réseau d'assainissement des bateaux et établissements flottants, figurant en annexe de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à la gestion des aides accordées dans le cadre des raccordements au réseau d'assainissement des bateaux et établissements flottants est approuvée.

Article 2 : Les recettes et dépenses seront inscrites au budget annexe de l'assainissement (exercice 2019 et suivants), au chapitre 45, nature 4581 et 4582, pour un montant maximal de 350.000 € sur la période 2019-2024.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à la gestion des aides accordées dans le cadre des raccordements au réseau d'assainissement des bateaux et établissements flottants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**